

Comment améliorer le recours au chèque énergie ?

**A Paris, 5 millions
d'Euros inutilisés
en 2020 !**



Quel est l'enjeu ?

Le chèque énergie c'est en moyenne 150 € par an et par ménage « ayant droit ».

En 2020, 40 000 familles parisiennes ont reçu ce chèque automatiquement par courrier, mais ne l'ont pas renvoyé à leur fournisseur d'énergie, c'est donc de l'argent perdu.

Ainsi un potentiel de 5 M€ d'aides n'est pas utilisé à Paris, et les protections associées ne sont pas activées.

Une mobilisation de tous pourrait a minima réduire de 10 % ce nombre de familles

Ces 4 000 familles que nous pourrions aider à utiliser leur chèque Energie permettraient à Paris d'avoir un taux de recours de 83 %, au dessus de la moyenne nationale qui est de 81 % en métropole.

C'est à notre portée pour la campagne 2022 de permettre à 4 000 familles supplémentaires d'utiliser les aides auxquelles elles ont droit pour payer leurs facture d'énergie !

Sommaire

- 1- Le chèque énergie, c'est quoi ?
- 2- Pour qui ?
- 3- Pour quelle énergie ?
- 4- Comment l'obtenir ?
- 5- Quels montants ?
- 6- Quelles protections ?
- 7- Comment l'utiliser ?
- 8- La situation parisienne est préoccupante
- 9- Des causes de non-recours identifiés
- 10 - La campagne chèque énergie 2022
- 11- Une nouveauté 2022 qui pourrait élever le taux de recours
- 12- Que peuvent faire nos associations pour contribuer à une meilleure utilisation du chèque ?

Le chèque énergie, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide financière de l'Etat destinée aux foyers les plus précaires pour les aider à régler les factures d'énergie.

Le chèque énergie remplace depuis 2018 le tarif de première nécessité (TPN) et le tarif spécial de solidarité (TSS).

Talon à conserver

Chèque énergie
N° XXXXXXXXXX

€ *****194,00*
UNNFQEVZOZO

Chèque énergie non fractionnable, pas de remboursement de la différence entre le montant à payer et le montant de ce chèque énergie.

 **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

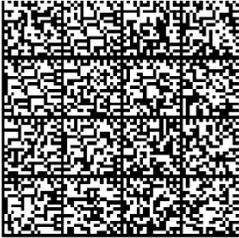
 **LE CHÈQUE ÉNERGIE**

Chèque énergie d'un montant de :
CENT QUATRE VINGT QUATORZE
EUROS*****

Fin de validité : JJ/MM/AAAA
Chèque énergie N° XXXXXXXXXX

Bénéficiaire(s) :
PREMIER NOM PREMIER PRENOM
DEUXIEME NOM DEUXIEME PRENOM
TROISIEME NOM TROISIEME PRENOM
QUATRIEME NOM QUATRIEME PRENOM
COMPLEMENT ADRESSE
MON ADRESSE
CHANTEREINE
77500 CHELLES

PREMIER NOM PREMIER PRENOM
*****194,00*
UNNFQEVZOZO €



(50)

1690639 11111000009 202411275602 19400

Quels sont les ménages concernés par le chèque énergie ?

Les foyers sont éligibles sous condition de ressources et en fonction de la composition de leur foyer :

→ Revenu fiscal de référence (celui déclaré aux Impôts) par unité de consommation (UC) inférieur à 10 800 euros

→ Les unités de consommation (UC) correspondent au nombre de personnes dans le foyer de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Ainsi, pour savoir si l'on est **éligible au chèque énergie**, il faut **diviser le revenu de son foyer par le nombre d'UC de son foyer**. Si le résultat est inférieur à **10 800 euros**, le foyer est éligible. Les pouvoirs publics ont mis en place un simulateur au lien suivant :

<https://www.chেকেenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

Remarque : Les revenus pris en compte pour déterminer l'éligibilité sont ceux de l'année N-2.

Par exemple :

- **Une personne vivant seule** recevra un chèque énergie si son **revenu est inférieur à 10 800 euros**.
- **Un couple avec deux enfants** correspond à $1 + 0,5 + 0,3 + 0,3 = 2,1$ UC. Il recevra donc un chèque énergie si son **revenu est inférieur à 22 680 euros** ($= 10\ 800 \times 2,1$).

Quelles énergies sont concernées par le chèque énergie ?



Électricité et gaz naturel



Fioul, gaz propane, bois de chauffage...



Travaux visant à améliorer la consommation d'énergie



Charges en résidences sociales*

* Pour les personnes résidant dans un logement-foyer conventionné APL, un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, un EHPA ou une USLD (Unité de soins Longue Durée).

En vérifiant que ces fournisseurs acceptent le chèque

Recherchez un acceptant

Catégorie : Nom de l'entreprise :

Département :

Code postal : Saisissez un code postal valide

Le chèque énergie ne permet pas de payer du carburant automobile.



Comment obtenir le chèque énergie ?

Il n'y a pas de démarche spécifique pour obtenir le chèque énergie.

La liste des bénéficiaires est établie par la Direction Générale des Finances Publiques sur la base de la **déclaration de revenus de l'année N-2**.

L'ensemble des ménages bénéficiaires reçoit le chèque énergie à son domicile chaque année dans un **courrier de l'Etat**.

A réception du chèque pour l'année N, chaque ménage peut demander, pour les années suivantes, le versement automatique du montant du chèque au fournisseur de son choix, de 3 manières :

- En cochant la case prévue à cet effet au recto du chèque,
- En se rendant sur le site dédié : www.chequeenergie.gouv.fr,
- En appelant le numéro vert gratuit (assistance utilisateur chèque énergie) :
le **0805 204 805**

Quel est le montant du chèque énergie ?

Concernant le chèque énergie reçu chaque année par les ménages éligibles :

Niveau de revenu fiscal de référence (RFR) par unité de consommation (UC)				
	RFR inférieur à 5 600€/UC	RFR de 5 600€ à 6 700€/UC	RFR de 6 700€ à 7 700€/UC	RFR de 7 700€ à 10 800 €/UC
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
Entre 1 et 2 UC	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC et +	277 €	202 €	126 €	76 €

UC = 1 pour la 1ère personne au foyer,
0,5 pour la 2ème personne au foyer,
0,3 pour la 3ème personne au foyer et chacune des suivantes.

NB : En 2021, face à la hausse **exceptionnelle** des prix de l'**énergie**, en particulier de l'électricité et du gaz, le Gouvernement a décidé d'attribuer aux 5,8 millions de ménages bénéficiaires du **chèque énergie 2021**, un **chèque énergie supplémentaire exceptionnel** de 100€.

Attestation : quelles protections sont associées au chèque énergie ?



- **Gratuité de la mise en service** d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel, abattement de 80% sur les interventions pour impayés
- **Protection hivernale renforcée** : ni coupure, ni limitation de puissance pendant la trêve hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars
- **Gratuité des frais de rejet de paiement**

Si le chèque énergie a été remis à votre fournisseur, les **protections sont automatiquement appliquées**. Inutile de retourner l'attestation.

Si le chèque énergie a été remis à un autre acceptant, **pensez à retourner une attestation afin de pouvoir activer les protections**.



L'attestation peut être remise en ligne sur = = > chequeenergie.gouv.fr



ou par courrier accompagné d'une photocopie de facture d'énergie

Points de vigilance sur l'attestation pour les protections associées au chèque énergie

ATTENTION

Le client doit remettre l'attestation à son autre fournisseur :

- S'il a remis son chèque à un autre acceptant.
- S'il a changé de contrat ou a déménagé depuis la remise de son chèque énergie



PREMIER NOM PREMIER PRENOM
DEUXIEME NOM DEUXIEME PRENOM
TROISIEME NOM TROISIEME PRENOM
QUATRIEME NOM QUATRIEME PRENOM
COMPLEMENT ADRESSE
MON ADRESSE
CHANTEREINE
77500 CHELLES

ATTESTATION GAZ

(À transmettre à votre fournisseur de gaz naturel)

Cette attestation vous permet de **bénéficier de protections supplémentaires sur votre contrat** de fourniture de gaz naturel en cas de déménagement ou d'impayé.

À noter : si j'active mon attestation pour cette année, celle-ci sera automatiquement activée sur mon contrat pour les années suivantes, si je suis toujours éligible au chèque énergie, et si je ne m'y oppose pas.

Validité : du JJ/MM/AAAA
au JJ/MM/AAAA

Référence chèque énergie :
N° XXXXXXXXXX



PREMIER NOM PREMIER PRENOM
DEUXIEME NOM DEUXIEME PRENOM
TROISIEME NOM TROISIEME PRENOM
QUATRIEME NOM QUATRIEME PRENOM
COMPLEMENT ADRESSE
MON ADRESSE
CHANTEREINE
77500 CHELLES

ATTESTATION ÉLECTRICITÉ

(À transmettre à votre fournisseur d'électricité)

Cette attestation vous permet de **bénéficier de protections supplémentaires sur votre contrat** de fourniture d'électricité en cas de déménagement ou d'impayé.

À noter : si j'active mon attestation pour cette année, celle-ci sera automatiquement activée sur mon contrat pour les années suivantes, si je suis toujours éligible au chèque énergie, et si je ne m'y oppose pas.

Validité : du JJ/MM/AAAA
au JJ/MM/AAAA

Référence chèque énergie :
N° XXXXXXXXXX

Un taux de recours préoccupant sur Paris

Taux de recours national au chèque énergie :

	2019			2020		
	Chèques émis	Chèques utilisés	Taux d'usage	Chèques émis	Chèques utilisés	Taux d'usage
TOTAL HORS DOM TOM	5 403 601	4 383 131	81,12%	5 202 254	4 223 489	81,19%
TOTAL	5 685 895	4 594 142	80,80%	5 482 329	4 438 713	80,96%



Un taux qui varie peu avec les années malgré le fait que le dispositif n'est plus nouveau et malgré la possibilité de pré-affectation

Taux de recours par département (2020)



Des causes de non-recours possibles

- Complexité du courrier associé au chèque énergie
- Eloignement du numérique et donc de toute la communication réalisée sur le Web (13 millions de Français en difficulté avec Internet)
- **Illettrisme (Taux d'illettrisme, parmi la population âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France, de 5% en Île-de-France) / Non-maîtrise de la langue française**
- Confusion avec une publicité ou crainte d'arnaque
- Perte du chèque énergie
- Refus d'être aidé

Campagne 2022

Distribution postale du 29/3 au 29/4/2022

Nombre de bénéficiaires attendu en hausse au niveau national : **6 200 000**
(soit + 370 000 vs la campagne 2021)

⇒ Prise en compte des salaires de la période 2020 (crise Covid-19)

Date de validité des chèques 2022 : **31 mars 2023**

Date de validité des attestations : **30 avril 2023**

Une nouveauté 2022 du chèque énergie qui peut augmenter le recours à l'aide

Création d'un espace bénéficiaire connecté, en complément de l'espace bénéficiaire « public » actuel : expérience intuitive et simple.

- Le bénéficiaire sera invité sur le site du chequeenergie à créer son propre espace dans lequel il trouvera :
 - Une lecture directe du/des chèques non utilisé(s)
 - Une lecture directe de sa pré-affectation ou de ses activations automatiques de droit connexes
 - Un paiement en ligne simplifié
 - La possibilité de modifier/supprimer sa pré-affectation ou ses activations automatiques de droits
- Il pourra ainsi utiliser directement les chèques non utilisés (perdus, ...) sans besoin de chèque papier.
- L'accessibilité à ce site est prévue pour **fin mars 2022**.

Comment obtenir et utiliser le chèque énergie ? (1/2)

1) Il n'y a pas de démarche spécifique pour obtenir le chèque énergie.

La liste des bénéficiaires est établie par la Direction Générale des Finances Publiques sur la base de la déclaration des revenus effectuée l'année précédente.

2) Selon le choix des ménages, la réception et l'utilisation du chèque énergie fonctionnent comme suit :

1

Le ménage n'a pas pré-affecté son chèque énergie* au fournisseur de son choix



Le ménage reçoit un chèque énergie à son domicile.
Il peut l'utiliser :



Sur le site Web ci-dessous, avec sa référence client et son numéro de contrat :
<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/paiement>



En le renvoyant par courrier au fournisseur d'électricité ou de gaz de son choix, en notant sa référence client et son numéro de contrat au dos du chèque**.

*La pré-affectation permet de faire déduire automatiquement le montant du chèque énergie de sa facture d'électricité ou de gaz chaque année, sans avoir à effectuer de démarche.

2

Le ménage a déjà pré-affecté son chèque énergie au fournisseur de son choix lors d'une campagne précédente.



Le ménage est informé par e-mail ou par courrier de la déduction automatique de son chèque énergie sur sa facture d'énergie. Il n'a pas de démarche à effectuer.

**Il est aussi possible de remettre directement son chèque énergie à un fournisseur de fioul, bois ou GPL : à noter que si le montant du chèque dépasse celui de la facture de fioul ou de bois, le restant ne peut plus être utilisé. Par contre, si le chèque est utilisé pour une facture d'électricité ou de gaz, le montant est automatiquement déduit des factures suivantes jusqu'à être totalement utilisé.

Comment obtenir et utiliser le chèque énergie ? (2/2)

3) Explications sur la pré-affectation

Lorsqu'on utilise son chèque énergie pour aider au paiement d'une facture d'électricité ou de gaz, on peut demander à ce que ce chèque soit pré-affecté les années suivantes à son fournisseur d'électricité ou de gaz. Ainsi, le montant du chèque énergie sera automatiquement déduit de la facture les années suivantes (si on est toujours éligible) sans avoir à réaliser de nouvelles démarches.

Cette pré-affectation peut se faire :

- soit en ligne, sur www.chেকেenergy.gov.fr
- soit en cochant la **case rouge** au recto de son chèque énergie avant de renvoyer son chèque par voie postale à son fournisseur.

Talon à conserver

Chèque énergie
N° 2024112756

€ *****194,00*

Chèque énergie non fractionnable, pas de remboursement de la différence entre le montant à payer et le montant de ce chèque énergie.

Chèque énergie d'un montant de :
CENT QUATRE VINGT QUATORZE
EUROS*****

Fin de Validité : 31/03/2021
Chèque énergie N° 2024112756

Bénéficiaire(s) :
PREMIER NOM PREMIER PRENOM
DEUXIEME NOM DEUXIEME PRENOM
TROISIEME NOM TROISIEME PRENOM
QUATRIEME NOM QUATRIEME PRENOM
COMPLÉMENT ADRESSE
MON ADRESSE
CHANTERINE
77500 CHELLES

(50)

1690639 111110000099 202411275602 19400

Emplacement futur logo

En cochant cette case, je souhaite pré-affecter mon chèque énergie chez mon fournisseur pour les années à venir. Il sera automatiquement déduit de mes factures si j'y suis toujours éligible.

Pour plus d'informations



0 805 204 805

Service & appel
gratuits



<https://www.chequeenergie.gouv.fr>

Du lundi au vendredi de 8h à 20h

En cas de réclamation, il est désormais possible d'adresser les justificatifs en lien avec la demande de l'utilisateur. Pour cela, il est nécessaire de contacter par téléphone le numéro du service, après quoi un N° de Dossier vous sera communiqué ("Ticket AU"). Il faudra alors le reporter sur le formulaire de réclamation.

Voici le lien (il s'agit d'un formulaire accessible depuis le site de l'ASP):

<https://formulaire.asp-public.fr/recla/formulaire-reclamation-cheque-energie>

Le chèque énergie

